



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE  
L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par :  
Brigitte VIGNAUD  
☎ 05.59.98.25.28  
☎ 05.59.98.25.92  
Brigitte.VIGNAUD@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL n° 10/IC/045  
LEVANT LA MISE EN DEMEURE prise à l'encontre de la  
Société SOBACA, sise à URRUGNE, par arrêté préfectoral  
n° 09/IC/218 du 6 octobre 2009**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/IC/218 du 6 octobre 2009 mettant en demeure la société SOBACA pour l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit « Luberry », sur le territoire de la commune d'URRUGNE ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 5 février 2010 ;

**CONSIDERANT** que la société SOBACA a satisfait à l'arrêté de mise en demeure du 6 octobre 2009 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**A R R E T E**

**Article 1er** - La mise en demeure faite à l'encontre de la société SOBACA, sise à URRUGNE, par arrêté n° 09/IC/218 du 6 octobre 2009 est levée.



**Article 2** – La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et de quatre ans pour les tiers.

**Article 3** –

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Madame la Maire d'Urrugne
- Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à la société SOBACA.

Fait à PAU, le  
Le Préfet,

05 MARS 2010

~~Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général~~

Jean-Charles GIBRAY

*Pour copie conforme  
Pour le Préfet et par Délégation  
Le Chef de Bureau*

  
Carole DUBOIS

